



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022

N°17– D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.1.1. Règlement intérieur UGA : annexe 2 relative à la commission des marchés

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry, LABRIET Pierre, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), MICHEL Mickaël (donne procuration à SCOLAN Virginie), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu le règlement intérieur de l'UGA et notamment son article 104,
Vu le passage en commission permanente du 6 décembre 2022,

Considérant que l'annexe 2 du règlement intérieur de l'UGA comprend les modifications suivantes :

- La création d'un poste de vice-président élu parmi les représentants des personnels du CA et du CAc par l'ensemble des membres de la commission des marchés.
- La précision intéressant la composition de la commission avec membres permanents à voix consultative et membres invités à voix consultative.
- Le rappel des règles de fonctionnement :
 - Convocation adressée par courriel avant la date prévue pour la réunion accompagnée de l'ordre du jour,
 - Pas de condition de quorum,
 - Réunions non publiques, contenu des échanges et informations strictement confidentiels.
- En matière de représentation de la CDM : le président ou le VP de la CDM peut représenter la CDM de l'UGA auprès d'autres établissements ou collectivités.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification de l'annexe 2 relative à la commission des marchés comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

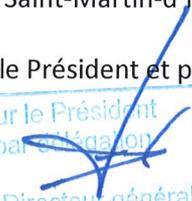
Membres en exercice	40
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la modification de l'annexe 2 relative à la commission des marchés comme présentée ci-dessus.

Publié le : 04/01/2023
Transmis au Rectorat le : 04/01/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation


Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commission Des Marchés (CDM)

Attributions

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics de l'Université Grenoble Alpes, la commission des marchés est chargée de rendre un avis en préalable au lancement de la publicité d'une consultation ainsi qu'un avis avant l'attribution du marché public.

Elle est saisie obligatoirement pour tous les marchés de fournitures ou services dont le montant estimé est d'au moins 1 million d'euros HT et pour toutes les opérations de travaux dont le montant estimé est d'au moins 3 millions d'euros HT. Toutefois les marchés publics ne faisant pas l'objet d'une mise en concurrence ne sont pas soumis à la CDM.

En cas d'urgence impérieuse, la procédure de passation peut exceptionnellement être poursuivie sans saisine de la CDM, qui en est alors informée lors de la séance suivante.

La CDM rend compte, dans les meilleurs délais, à la commission permanente des avis pris sur l'attribution des marchés publics.

Présidence

Le président est élu parmi les élus représentant les personnels du conseil d'administration (CA) par l'ensemble des membres de la commission.

Un vice-président est élu parmi les élus représentant les personnels du conseil d'administration et du conseil académique (CAc) par l'ensemble des membres de la commission.

Composition

La commission des marchés est composée de :

1. Cinq membres à voix délibérative :
 - Trois sont désignés par le CA parmi ses membres,
 - Deux sont désignés par le CAc parmi ses membres.

2. Quatre membres à voix consultative
 - Le directeur général des services l'Université Grenoble Alpes ou son représentant,
 - Le vice-président du conseil d'administration,
 - Le vice-président finances et patrimoine,
 - L'agent comptable ou son représentant.

3. Membres à voix consultative invités à participer ponctuellement à la CDM, il peut s'agir :
 - D'un représentant élu d'un établissement ou collectivité membre du groupement de commandes pour lequel le marché public est conclu,
 - D'un représentant d'administrations ou organismes intéressés par le marché public (tel que le Rectorat),
 - De personnalités compétentes dans le domaine objet du marché (expert...).

Les services administratifs et techniques de l'Université Grenoble Alpes ainsi que les intervenants extérieurs (maitre d'œuvre, mandataires...) ayant participé à l'élaboration et à l'analyse du marché public sont présent en séance de la CDM. Ils n'ont cependant pas voix délibérative ou consultative.

Mode de fonctionnement

Règles de convocation et absence de quorum :

Les convocations sont adressées par courriel aux membres de la CDM avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la CDM.

Il n'est pas prévu de règle de quorum.

Règle de vote :

Seuls les membres à voix délibérative participent au vote.

Le président de la CDM a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En son absence, le vice-président bénéficie de cette voix prépondérante.

Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CDM est signé par les membres de la CDM.

Réunion non publiques

Les réunions de la CDM ne sont pas publiques (les entreprises candidates au marché public ne peuvent y assister).

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

Représentation de la CDM

Le président (ou vice-président) de la CDM peut représenter la CDM de l'Université Grenoble Alpes auprès d'autres établissements ou collectivités (tel que dans le cas où l'Université Grenoble Alpes est invitée à participer à une commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes).